



## Logée/nourrie gratuitement

-----  
Par ANYELLE

Bonjour, je me renseigne...

je n'arrive pas à trouver de location là où j'habite.

Mon employeur me propose d'être logée/nourrie/blanchie gratuitement au domicile de sa maman à partir du 1er février donc d'y habiter contre juste une présence la nuit.

(La nuit, je n'ai pas à intervenir.

Ce qui arrange les 2 parties, le temps que je trouve une maison à acheter ou une location à prix convenable...

Et je serai rémunérée le jour selon mes heures d'intervention en CESU à 12?net de l'heure.

Je ne sais pas si au niveau de la fiscalité, le fait d'être logée... gratuitement va être considéré comme un avantage en nature et je vais donc devoir le signaler en sus et payer plus d'impôts. (j'ai à disposition toute la maison bien entendu).

N'y-a-t-il pas une autre solution ?

Ou considérer que ma présence la nuit est à ce moment-là rémunéré ou établir un forfait pour la présence nuit/journée ??? Tout en sachant que ça reste mon domicile.

Quoi qu'il en soit je crois que le fait de mentionner ma nouvelle adresse lors de ma prochaine déclaration d'impôts aura une incidence sur ce qu'aura à payer la propriétaire bien qu'au 1er janvier de cette année je ne déclarerai pas son adresse.

MERCI de m'aider à trouver ce qui sera le moins lourd fiscalement...